

Entre :

Messieurs Johnson Simprich & Co, de  
la ville et du Comté de Newcastle on Tyne,  
négociants, d'une part,

et Messieurs Delmas frères, négociants à  
La Rochelle, (France) d'autre part,

a été convenu ce qui suit :

Mess<sup>rs</sup> Johnson Simprich & Co vendent à  
Mess<sup>rs</sup> Delmas frères, qui acceptent, le Steamer  
à hélice nommé "Lestao", actuellement en charge à  
Bordeaux à destination de Rotterdam, et devant  
se rendre au lest de Rotterdam à Cardiff.

Le dit Steamer sera livré dans le port de  
Cardiff, garanti exempt de toute avarie, après calfa-  
tage des ponts, carénage et peinture des fonds dans  
un bassin sec. Il sera muni de tous les  
objets qui composent actuellement son inventaire.

La vente est faite pour le prix de  
dix-neuf mille deux cents livres Sterling, payable  
comptant, sans escompte, à la livraison, mais sans  
commission, frais, ni droits d'aucune sorte à  
la charge de Delmas frères.

Mess<sup>rs</sup> Johnson Simprich & Co s'engagent  
à remettre à Mess<sup>rs</sup> Delmas frères au moment  
de la livraison :

1<sup>o</sup> Un certificat de classification du "Lestao"

au Lloyd, constatant que le navire est coté 100 A.I.

2<sup>o</sup> Un certificat d'épreuve des chaudières.

3<sup>o</sup> Un acte de vente constatant l'absence de toute inscription hypothécaire sur le "Tetoo", et toutes autres pièces nécessaires à la transmission de propriété.

Comme garantie de l'exécution du présent contrat, Mess<sup>rs</sup> Delmas frères s'engagent à verser dès à présent, chez Mess<sup>rs</sup> Davis Fry & Co négociants à Cardiff, le dixième du prix de vente, soit mille neuf cent vingt livres Sterling à valoir sur le prix total. Cette somme sera comptée par Mess<sup>rs</sup> Davis Fry & Co à Mess<sup>rs</sup> Johnson Simpuch & Co, le jour de la livraison.

La Rochelle, le 1<sup>er</sup> Juin 1878.